

AR PREFECTURE

006-210600235-20170123-374-AR  
Regu le 25/01/2017



## ARRETE MUNICIPAL

Ville de BREIL SUR ROYA

**Arrêté de Police N° 6/2017**

**Objet : ARRETE PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER EN RAISON D'UNE LIMITATION DE TONNAGE SUR LA RD 6204 DANS L'AGGLOMERATION DE BREIL SUR ROYA.**

**Le Maire de la Commune de BREIL SUR ROYA,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-26 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4° partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que les caractéristiques géométriques de la route départementale R.D n°6204, dans l'agglomération de BREIL SUR ROYA ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité eu égard à l'importance du trafic, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 19 tonnes ;

Considérant que la structure de la chaussée de la route départementale n°6204, dans l'agglomération de BREIL SUR ROYA ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 19 tonnes sans subir d'importantes dégradations causées aux réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluvial, il y a lieu d'interdire dans l'agglomération de BREIL SUR ROYA la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 19 tonnes ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé supérieur à 19 tonnes est interdite sur la route départementale n° 6204, dans l'agglomération de BREIL SUR ROYA, sauf autorisation exceptionnelle et véhicules autorisés.

**Article 2 :** Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, sont autorisés à circuler les véhicules de plus de 19 tonnes dont la liste est énumérée ci-dessous :

- Les véhicules de secours.
- Les véhicules de lutte contre l'incendie.
- Les véhicules des services de police et de gendarmerie.
- Les véhicules de ramassage des ordures ménagères.
- Les véhicules de transport en commun de personnes.
- Les véhicules desservant l'agglomération de BREIL SUR ROYA et les localités voisines.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4° partie - signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de BREIL SUR ROYA.

AR PREFECTURE

006-210600235-20170123-374-AR  
Reçu le 25/01/2017

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BREIL SUR ROYA ;

**Article 7 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

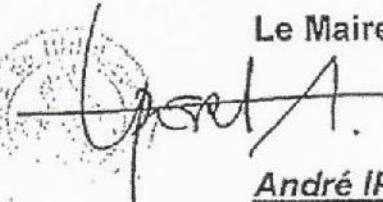
**Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.
- Conseil Départemental des Alpes Maritimes direction des routes section exploitation sécurité routière Menton.
- Mairie de FONTAN
- Mairie de SAORGE
- Mairie de LA BRIGUE
- Mairie de TENDE
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Breil sur Roya.
- Madame le Capitaine du centre de Secours de Breil sur Roya.
- Monsieur le Chef des Services Techniques de Breil sur Roya.

Fait à Breil sur Roya le 23 Janvier 2017

Le Maire



André IPERT

André IPERT